



Règlement du jeu concours «**Spécial anniversaire**»

Article 1 // Organisation du jeu

SVL Serres Val de Loire ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 439 732 199
dont le siège social est situé 39 route de Mouliherne 49390 VERNANTES

Organise du 01/03/2022 au 15/03/2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu concours – spécial anniversaire» (ci-après dénommé «le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 // Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine. Les personnels de la société organisatrice, ainsi que de toute autre personne ayant participé à l'élaboration du jeu ne peut y concourir.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 // Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer vous devez être titulaire d'un compte facebook valide.

Il s'agit de compléter le formulaire pour valider votre participation. Une adresse mail valide doit être transmise pour s'inscrire. Cette adresse mail sera utilisée pour notifier au participant le gain éventuel d'un des lots proposés.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 // Désignation des gagnants

Les 20 gagnants seront tirés au sort dans les 2 jours suivant la fin du jeu. Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant complété le formulaire.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 // Dotation

Le jeu est doté des lots suivants, livraison incluse, attribués aux participations valides tirées au sort et déclarées gagnantes.

Les 20 gagnants remporteront respectivement :

Lot n°1 : 1 serre tunnel Atlantic 2 m x 3 m (589,84 € TTC)

Lot n°2 : Câble chauffant pour plants en pot (86,36 € TTC)

Lot n°3 : Train grand circuit 129 pièces (69,90 € TTC)

Lot n°4 : Assortiment semis d'avril (41,40 € TTC)

Lot n°5 : Chariot de marche en bois - jouet (42,00 € TTC)

Lot n°6 : Chariot du jardinier - jouet (35,00 € TTC)

Lot n°7 : Baril 300 buchettes bois - jouet (33,50 € TTC)

Lot n°8 : Pyramide d'activité - jouet (33,00 € TTC)

Lot n°9 : Jeu de pétanque en bois - jouet (29,90 € TTC)

Lot n°10 : Barbecue en bois - jouet (29,90 € TTC)

Lot n°11 : Livre Jardin d'Alekil (25,00 € TTC)

Lot n°12 : Livre Jardin d'Alekil (25,00 € TTC)

Lot n°13 : Assortiment mini légumes (21,40 € TTC)

Lot n°14 : Assortiment plantes utiles et répulsives (20,85 € TTC)

Lot n°15 : Assortiment tomates gourmandes (19,45 € TTC)

Lot n°16 : Assortiment plantes médicinales (19,15 € TTC)

Lot n°17 : Livre zeprofdortie (14,95 € TTC)

Lot n°18 : Livre zeprofdortie (14,95 € TTC)

Lot n°19 : Livre zeprofdortie (14,95 € TTC)

Lot n°20 : Livre zeprofdortie (14,95 € TTC)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre marchandise. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot du gagnant.

Article 6 // Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation pure et simple de la participation de son auteur au jeu.

Article 7 // Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est d'attribuer un lot à chaque gagnant déterminé conformément à ce règlement, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 8 // Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 9 // Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et à l'attribution des lots devra être formulée par écrit à l'adresse contact@jardincouvert.com

Aucune contestation ne sera prise en compte 2 jours après la clôture du jeu.

Article 10 //

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, Jardin Couvert, pendant toute la durée du jeu ainsi que par mail à l'adresse suivante : contact@jardincouvert.com. Ainsi qu'en téléchargement, depuis le post facebook [jardincouvert.com](https://www.facebook.com/jardincouvert.com).

Bonne chance à tous !